

ARRETE DU MAIRE N° 19 - 89

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, d'interdire la circulation sur certains tronçons de voies communales à l'occasion des marchés artisanaux durant l'été 2019,

ARRETE

Article 1 : La circulation automobile sera interdite Place de l'Eglise, les Mercredis 17 et 31 juillet 2019 et le Mercredi 14 août 2019 de 17 h 00 à 23 heures.

La déviation empruntera la rue de Cornouaille et la rue de la Fontaine.

Le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise, les Mercredis 17 et 31 juillet 2019 et le Mercredi 14 août 2019 de 17 h 00 à 23 heures.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 11 juillet 2019

Le Maire
André GUILLOU

Po. S. QUÉREZÉ
